

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/07-CF

Janvier 2024

- DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- EXPÉDITEUR:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'informations sur la prospective concernant les questions émergentes en rapport avec les contaminants dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale**
- DATE LIMITE:** 25 mars 2024

HISTORIQUE

1. Les participants à la 16^e session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) ont fait remarquer que, durant la manifestation parallèle sur la prospective concernant les questions émergentes en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale, le Secrétariat du Codex avait présenté différentes options qui pourraient être utilisées pour porter à l'attention du Comité les questions émergentes liées aux contaminants dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, y compris la possibilité de disposer d'un point de l'ordre du jour qui permettrait aux membres de présenter des questions à débattre en plus des questions qui pourraient être soumises par la FAO et l'OMS au titre du point 3 de l'ordre du jour.
2. Le Président a fait observer qu'un moyen d'attirer l'attention du Comité sur certaines questions pourrait consister à publier une lettre circulaire contenant des sujets sélectionnés pour recueillir les observations des membres du Codex et des observateurs. Les membres du Comité sont convenus de porter à l'attention du CCCF les questions émergentes en matière de sécurité sanitaire des aliments, liées aux contaminants, en inscrivant ce sujet à l'ordre du jour¹.
3. Les participants à la 46^e session de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission), au cours des débats sur la manière de traiter les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments au sein du Codex, ont souligné qu'il importait de relever les défis posés par les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production et que le Codex avait un rôle primordial à jouer à cet égard. Ils ont noté que les mécanismes de travail actuels étaient suffisants pour traiter tous nouveaux travaux que les membres pourraient proposer sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et ont encouragé les membres à présenter des documents de travail ou des propositions de nouveaux travaux, que ce soit aux comités du Codex en activité ou au Comité exécutif, par l'intermédiaire du secrétariat du Codex².
4. Le point de l'ordre du jour consacré aux activités prospectives eu égard aux contaminants dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale offre une possibilité supplémentaire de porter ces questions à l'attention du CCCF, parallèlement aux possibilités qui existent déjà au moyen des procédures et pratiques en vigueur au sein du Comité et conformément aux conclusions formulées par les participants à la 46^e session de la Commission. Ce point de l'ordre du jour vise en outre à améliorer les échanges entre les membres et les observateurs au sujet des activités actuelles ou futures, dans leur pays ou au sein de leur organisation, sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en rapport avec les travaux du Comité.
5. Les informations communiquées par les membres et par les observateurs enrichiront celles fournies par la FAO et l'OMS sur leurs activités prospectives en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du point 3 de l'ordre du jour (CX/CF 24/17/3).

DEMANDE D'INFORMATIONS

6. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à communiquer des informations sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments liés aux questions émergentes en rapport avec les contaminants dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
7. Les membres et les observateurs peuvent indiquer des liens aux sites web et documents utiles permettant d'étoffer les informations communiquées en réponse à la lettre circulaire.

INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

8. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des

¹ REP23/CF16, paragraphes 135 à 138.

² REP23/CAC46, paragraphe 206.

observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.

9. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
10. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)³.
11. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex⁴.
12. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter Codex-OCS@fao.org.

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>